

Sommaire du budget de l'activité



Tous les coûts doivent être payés directement par l'organisateur ou être prélevés sur les recettes de l'activité. La Société de l'arthrite doit suivre toutes les règles et tous les règlements édictés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour conserver son statut d'organisme de bienfaisance. Nous nous réservons le droit de vérifier les registres de toute activité afin d'en garantir la conformité avec les règlements de l'ARC. La Société de l'arthrite peut délivrer un reçu fiscal aux personnes qui font des dons sans recevoir de bien ou d'avantage en contrepartie.

Nom de l'activité :

Nom de l'organisateur :

Date de l'activité :

Recettes

Montant

Remarques

Inscription ou vente de billets

Produit des enchères

Autre

Commandites

Dons

Total des recettes

Dépenses liées à l'activité

Montant

Remarques

Location des lieux

Aliments et boissons

Publicité et promotion

Impression *(billets, affiches, etc.)*

Autre

Total des dépenses

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus constituent un compte rendu fidèle de la comptabilité liée à l'activité.

Nom

Date